

**Objet : Règlementation du stationnement
Rue Carnot**

ARRETE DU MAIRE

N°ATP 2023-630

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L2213-4, R2213-1 ;
Vu le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu le Code pénal ;
Vu l'arrêté général communal N° A 2023-136 du 27/04/2023 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de la Roche-sur-Foron ;
Vu la demande du service Voirie en date du 17 novembre 2023 de procéder à des travaux de perçage pour l'installation des illuminations de Noël, rue Carnot, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules

ARRETE

- Article 1 :** Le 22 novembre 2023, le service Voirie est autorisé à procéder à des travaux de perçage pour l'installation des illuminations de Noël, rue du Président Carnot.
- Article 2 :** Lors de ces travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les 6 places de parking du Cabinet d'assurance Allianz jusqu'au magasin Casino, et sur 9 places depuis SWF Sportswear Flammier jusqu'à la cordonnerie, rue du Président Carnot.
- Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies, des mises en fourrière seront effectives conformément aux lois et règlements en vigueur. Les agents de la police municipale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4 :** Une signalisation sera mise en place et entretenue par le service Voirie.
- Article 5 :** Le service Voirie prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers.
- Article 6 :** Le service Voirie sera responsable des accidents pouvant survenir :
➤ du défaut ou de l'insuffisance de signalisation,
➤ du fait ou à l'occasion de cette manœuvre.
- Article 7 :** Le service Voirie prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers.

.../...

Article 8 : Le présent arrêté sera mis à la disposition du public sur le site internet de la Mairie et par affichage sur le chantier.

Article 9 : Sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté :
➤ Le service Voirie
➤ La Police.

Ampliation de cet arrêté sera transmise M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers et au Directeur Général Services de la Commune.

Certifié exécutoire par le Maire
reçu en sous-préfecture de Bonneville le
publié le 20/11/2023
notifié le 20/11/2023
Le Maire,

En mairie, le 17 novembre 2023
Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

